



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES RELATIONS B2C

1. Le prix total TVAC remis par WILMS NV/SA comprend non seulement le prix des marchandises, pièces ou services, mais également tous les frais, tels que les coûts d'administration et de conditionnement, ainsi que, le cas échéant, les coûts d'assurance et de transport.
2. Le contenu du devis établi par WILMS NV/SA et signé par l'acheteur, ou le contenu du bon de commande cosigné par le client et WILMS NV/SA est contraignant pour les deux parties. Si l'acheteur transmet des modifications après signature du bon de commande, WILMS NV/SA imputera des frais administratifs à concurrence de 50,00 EUR, à majorer du coût des adaptations demandées si la production a déjà débuté. De telles modifications doivent néanmoins être transmises par écrit dans les 10 jours ouvrables à compter de la signature du devis ou, selon le cas, de la signature du bon de commande. Dans le cas où les modifications souhaitées sont transmises après ce délai, WILMS NV/SA se réserve le droit d'également réclamer le paiement de la partie de la commande déjà produite et à laquelle il n'est plus possible d'apporter des modifications.
3. L'annulation d'une commande, pour laquelle l'acheteur ne sera redevable que d'une indemnité forfaitaire à concurrence de 15 % du prix qui aurait été facturé pour la partie annulée de la commande, doit être communiquée par écrit à WILMS NV/SA par l'acheteur dans les 10 jours ouvrables à compter de la signature de l'offre ou, selon le cas, du bon de commande. En cas d'annulation après ce délai, WILMS NV/SA se réserve le droit de réclamer une indemnisation des dommages réellement subis, en fonction du stade de production auquel se trouve le produit commandé puis annulé.
4. En cas de commande passée en ligne, l'acheteur a le droit de révoquer le contrat dans les 14 jours à compter de la passation de la commande. Et le point 3 s'applique.
5. Dans le cas où une facture d'acompte a été émise et n'a pas (encore) été payée dans les 15 jours à compter de l'envoi de la mise en demeure par WILMS NV/SA, WILMS NV/SA est autorisée à considérer le contrat comme dissous automatiquement et de plein droit.
6. Si le délai de livraison convenu ne peut pas être respecté par WILMS NV/SA, à compter du 15<sup>e</sup> jour calendrier après l'envoi d'une mise en demeure par l'acheteur à laquelle WILMS NV/SA n'a pas donné suite, WILMS NV/SA sera redevable d'une indemnité de 10,00 EUR par jour et par produit qui n'a pas encore été livré, et ce au maximum durant une période de 30 jours calendrier. Si après ce délai de 30 jours calendrier, la commande ou une partie de celle-ci n'a toujours pas été livrée, l'acheteur est autorisé à considérer le contrat comme dissous automatiquement et de plein droit. Le cas échéant et si un acompte a été payé, WILMS NV/SA remboursera l'acompte payé sans que l'acheteur puisse réclamer d'autres indemnités à WILMS NV/SA, sans préjudice de l'indemnité susmentionnée par jour et par produit.
7. Les réclamations relatives à la non-conformité au contrat d'achat des marchandises ou pièces livrées, potentiellement due à leur installation par WILMS NV/SA, qui se manifeste dans les 2 ans à compter de la livraison, doivent être communiquées par écrit à WILMS NV/SA au plus tard dans les 2 mois après constatation du défaut de conformité par l'acheteur. Après réception d'une réclamation dans les délais, pour laquelle il est présumé que le défaut était déjà présent à la livraison ou pour laquelle il est prouvé que WILMS NV/SA en est responsable, les marchandises ou pièces seront livrées, réparées ou remplacées par WILMS NV/SA, en fonction du problème, dans les 20 jours ouvrables, et ce sans que cela n'entraîne de frais pour l'acheteur. Dans ce cadre, WILMS NV/SA visera toujours à faire le nécessaire dans les meilleurs délais. Si i) aucune réparation et aucun remplacement ne sont possibles, ou si ii) aucune réparation et aucun remplacement ne sont possibles dans un délai raisonnable ou sans dérangement pour l'acheteur, l'acheteur sera autorisé à réclamer une réduction de prix proportionnelle voire, en cas de non-conformité plus importante, la dissolution du contrat. Dans ces deux derniers cas, le remboursement tiendra compte de l'utilisation déjà faite des marchandises par l'acheteur.
8. Passé le délai de garantie légal de 2 ans à compter de la livraison des marchandises et services, un délai de garantie de 3 ans supplémentaires s'applique, à condition que les instructions d'installation, d'entretien et d'utilisation de WILMS NV/SA aient été respectées. Seuls les émetteurs, capteurs et les parties mécaniques sont soumis uniquement au délai de garantie légal précité de 2 ans. Les vices cachés découverts après le délai de garantie légal de 2 ans doivent être signalés par écrit à WILMS NV/SA dans les 10 jours ouvrables après qu'ils ont été constatés par l'acheteur. Dans le cas où WILMS NV/SA est responsable du vice caché, la garantie octroyée se limitera à la fourniture des pièces à remplacer. Le remplacement ou la réparation est à charge de l'acheteur.



9. Les dommages subis par l'acheteur durant les délais de garantie successifs ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité par WILMS NV/SA, excepté en cas de fraude, de tromperie, de faute intentionnelle ou de faute grave, y compris une faute grave dans le chef des préposés ou mandataires de WILMS NV/SA.
10. À partir de 48 heures après la livraison, WILMS NV/SA envoie soit i) une facture au format numérique à l'adresse e-mail fournie par l'acheteur, soit ii) une facture par la poste si l'acheteur le souhaite. Le montant total de la facture est payable dans les 30 jours calendrier après réception de la facture, à compter de la date de la facture, excepté accord écrit divergent à cet égard.
11. En cas de contestation de la facture, cette contestation doit être transmise à WILMS NV/SA dans les 8 jours calendrier à compter de la date de la facture.
12. En cas de non-paiement de la facture dans le délai de paiement stipulé de 30 jours calendrier, des intérêts conventionnels à concurrence de 10 % par an du montant impayé de la facture ainsi qu'une indemnité forfaitaire à concurrence de 10 % du montant impayé de la facture avec un minimum de 40,00 EUR et un maximum de 2500,00 EUR seront dus, et ce à partir de 15 jours après l'envoi de la mise en demeure.
13. Les marchandises livrées restent la propriété de WILMS NV/SA tant que le prix intégral (principal, frais et intérêts) n'a pas été réglé. Si 15 jours calendrier après l'envoi de la mise en demeure, le prix intégral n'a pas encore été payé, WILMS NV/SA se réserve le droit d'aller rechercher les marchandises livrées chez l'acheteur, d'éventuellement les démonter et les récupérer. Le cas échéant et si l'acheteur a déjà payé une partie du prix total dû, WILMS NV/SA remboursera à l'acheteur un montant qui tiendra compte de la valeur commerciale résiduelle des marchandises récupérées en déduisant les frais encourus pour la récupération. Nonobstant cette réserve de propriété, les risques, notamment d'incendie, de vol et de vandalisme, sont transférés à l'acheteur au moment de la livraison des marchandises.
14. La nullité de l'une des présentes conditions générales de vente n'entraîne pas la nullité des autres clauses. Le cas échéant, la clause nulle sera remplacée par une clause valable, dont le contenu se rapprochera au maximum de celui de la clause nulle.
15. Tout contrat est régi par le droit belge. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat d'achat peut soit relever de la compétence du juge du domicile de l'acheteur ou de l'un des acheteurs, soit de la compétence du juge du lieu dans lequel les obligations en litige ou l'une d'elles sont nées ou dans lequel elles sont, ont été ou doivent être exécutées.